



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2024 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTEGU Anthony DOUET Véronique LANOË-MALIVERT Yannick MOREAU Anne DUBOIS Dominique GOUYGOU Isabelle BOINEAU Vincent MORA	Stéphanie DULAC Stéphanie GONTIER Pascal LAFENETRE Marion MAUREL Isabelle TRANCHET Philippe MAUVEROU Cédric COLLET
--	--

### Avait donné pouvoir :

Frédéric ARTAUD à Marion MAUREL  
Annick CHEVALERIAS à Anne DUBOIS

### Etaient excusés :

Jean-Marie MICHELET

Présentation du SyBRA (Syndicat du Bassin de Rivières de l'Angoumois) par Maxime JOUHANNAUD, responsable du pôle milieux aquatiques.

Ce syndicat a été créé en 2016 suite à la fusion de nombreux syndicats de rivières. Il s'étend sur un territoire de 73 communes (environ 900 km<sup>2</sup>) et 530 kms de cours d'eau (hors le fleuve Charente).

Il a principalement un rôle de conseil et intervient principalement sur le domaine privé. Les propriétaires sont prévenus par courrier.

Aujourd'hui le SyBRA s'efforce de redonner un fonctionnement naturel aux cours d'eau.

En 2024, le SyBRA aménagera 5.5 kms de cours d'eau en Charente dont 1.3 kms sur la commune de Dirac (850 ml sur l'Anguienne entre le Moulin du Got et le Lyon et 450 ml sur les Eaux Claires au niveau du Moulin de la Boissière).

En ce qui concerne les étangs, le SyBRA fait un petit état des lieux mais n'intervient pas car la majorité sont privés.

### Désignation du secrétaire de secrétaire : Stéphanie DULAC

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 n'a pas été mis au vote suite à une demande de modification proposée par Frédéric ARTAUD dans les questions diverses concernant le point sur le déploiement de la fibre  
Le nouveau procès-verbal sera proposé au vote lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

## DOSSIER N°1 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur Anthony DOUET

### Délibération :

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les Commissions suivantes :*

#### Commission des Finances et Prospectives Financières :

*Anthony DOUET, Vincent MORA, Yannick MOREAU, Anne DUBOIS, Isabelle BOINEAU, Isabelle TRANCHET, Stéphanie DULAC, Marion MAUREL, Bénédicte MONTEGU, Philippe MAUVEROU*

#### Commission Personnel – Relations avec les Ecoles - Affaires Sociales :

*Véronique LANOË-MALIVERT, Vincent MORA, Anne DUBOIS, Stéphanie GONTIER, Isabelle TRANCHET, Stéphanie DULAC, Jean-Marie MICHELET, Pascal LAFENETRE, Bénédicte MONTEGU, Anthony DOUET.*

#### Commission Environnement - Cadre de Vie :

*Yannick MOREAU, Frédéric ARTAUD, Anne DUBOIS, Dominique GOUYGOU, Cédric COLLET, Philippe MAUVEROU, Jean-Marie MICHELET, Isabelle BOINEAU, Pascal LAFENETRE, Marion MAUREL, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU.*

Commission Communication – Relations avec les Associations :

Anne DUBOIS, Stéphanie DULAC, Philippe MAUVEROU, Stéphanie GONTIER, Dominique GOUYGOU, Annick CHEVALERIAS, Yannick MOREAU, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU

Commission Travaux – Relations avec les Commerces :

Dominique GOUYGOU, Bénédicte MONTEGU, Anthony DOUET, Yannick MOREAU, Vincent MORA, Véronique LANOË-MALIVERT, Anne DUBOIS, Cédric COLLET, Isabelle TRANCHET, Pascal LAFENETRE, Frédéric ARTAUD, Annick CHEVALERIAS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2023-5-5 du 16 juin 2023

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DOSSIER N°2 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE**

**Rapporteur Yannick MOREAU**

**Délibération :**

*Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal,*

**DESIGNE** comme délégué communal titulaire : **Bénédicte MONTÉGU**

**DESIGNE** comme délégué communal suppléant : **Annick CHEVALERIAS**

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DOSSIER N°3 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

**Rapporteur Bénédicte MONTÉGU**

**Délibération :**

*Suite à la démission de Madame Céline CHOTYS en date du 17 janvier 2024, qui était membre du CCAS, il convient de la remplacer.*

*Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre le Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.*

*Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 juillet 2023, a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 Membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L213-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Madame le Maire fait appel à candidature.*

*Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,*

**DECLARE** Mmes Véronique LANOË-MALIVERT, Stéphanie DULAC, Stéphanie GONTIER, Annick CHEVALÉRIAS élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Dirac.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DOSSIER N°4 : REORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024-2025**

**Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT**

**Délibération :**

*Le décret n°2017-1108 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DADSEN), sur proposition conjointe d'une commune et du Conseil d'Ecole d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.*

*Après avoir consulté le Conseil d'Ecole, les membres du Conseil Municipal ont sollicité par délibération n°D2021-3-10 en date du 7 avril 2021 une dérogation pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).*

*Ce dernier a accédé à la demande de la commune pour une durée de 3 ans.*

Etant arrivé au terme de la dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Madame le Maire indique, que pour l'école élémentaire de Dirac et l'école maternelle intercommunale Bouëx, Dirac, Garat, l'orientation serait de rester sur le rythme de la semaine à 4 jours à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires seraient répartis de la façon suivante :

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-16h30

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, pour l'école élémentaire de Dirac et l'école maternelle intercommunale Bouëx, Dirac, Garat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école élémentaire de Dirac,

**EMET** un avis favorable pour la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école maternelle intercommunale de Bouëx, Dirac, Garat

**AUTORISE** Madame le Maire à soumettre cette organisation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), seul habilité à autoriser les horaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DOSSIER N°5 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur Dominique GOUYGOU

**Délibération :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches d'entretien des espaces verts, de bâtiments et de voirie à effectuer. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer, à compter du 1er avril 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures sur la base de 35 heures,
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de bâtiments et de voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18 heures sur la base de 35 heures, à compter du 1er avril 2024 pour une période de 6 mois.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024.

**Discussion :**

Isabelle BOINEAU : Comment sont décomposées les 18 heures ?

Réponse : Les heures sont calées sur le Temps Partiel Thérapeutique d'un agent du service des espaces verts.

Cédric COLLET demande s'il y a déjà des candidats

Réponse : Nous avons reçu 4 candidatures spontanées que nous allons étudier.

**Vote : la délibération est adoptée par 16 pour et 1 abstention (Isabelle BOINEAU)**

## **DOSSIER N°6 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Rapporteur Anne DUBOIS

**Délibération :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DIT** qu'une enveloppe de crédits sera prévue au Budget Primitif 2024.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## Questions diverses

Madame le Maire rappelle quelques dates :

Le 7 avril : repas des aînés

Le 9 juin : Elections Européennes

Le 15 juin : ouverture de Soirs Bleus à Garat. La commune compte sur l'aide de bénévoles des communes de Bouëx et Dirac pour la préparation

Le 19 juillet : Soirs Bleus à Dirac. C'est une organisation communale déléguée à Dirac Loisirs et Fêtes qui aura besoin d'aide pour la préparation de cette manifestation.

Les 22 et 23 mars : Weekend de résidence du CAUE organisé dans le cadre de notre participation à Grands Villages de demain.

Anthony DOUET fait un rappel sur l'organisation.

Un atelier travail le vendredi matin regroupant GrandAngoulême, le Département et la Région et un groupe de travail constitué d'habitants représentatifs de la commune avec des professionnels (commerçants, enseignants, et Directeur de l'EHPAD).

Une visite des friches le vendredi après-midi.

Un temps d'échanges animé par le CAUE, suivi d'un moment convivial partagé le soir avec les diracois, le but étant d'ouvrir au maximum la réflexion à la population diracoise.

Le samedi entre 9h00 et 11h00, l'équipe du CAUE ira à la rencontre des diracois dans le hall des commerces.

A 11h00 une restitution à chaud de ce weekend dans la salle des fêtes.

Madame le Maire remercie les élus et les agents concernés pour la préparation du buffet, particulièrement apprécié, pour la conférence des maires du 5 mars 2024.

Elle remercie également les agents venus bénévolement au nettoyage de printemps ainsi que les nombreux diracois qui se sont mobilisés pour cette matinée.

Un remerciement particulier à Simone MANDON (membre de Dirac Loisirs et Fêtes) pour son aide aux différentes manifestations organisées par la Commune.

Cédric COLLET, référent « Moustiques Tigres » a eu une journée de formation. Il fera prochainement un compte-rendu à l'équipe municipale car il y aura des actions à mettre en place.

La campagne de lutte contre de frelons asiatiques est ouverte. Les 23 pièges attribués à Dirac sont en place.

Pascal LAFENETRE : Réunion GA groupe jeunesse le mardi 25 mars 2024

Anthony DOUET fait un point sur la démarche CARTECLIMA pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de GrandAngoulême

En plus des terrains constructibles, la commune doit travailler sur 3 sujets :

- le recensement des haies, mares, petits bosquets, arbres... à préserver

- le recensement du petit patrimoine bâti (puits, porches, lavoirs...)

- les emplacements réservés. Il s'agit de parties de parcelles que la commune souhaiterait acquérir pour un projet particulier (élargissement de voies, agrandissement d'un parking...)

Les groupes seront animés par un élu mais ouverts aux administrés de la commune.

Levée de la séance : 20h00

le Secrétaire de séance

Madame le Maire

